

SYNTHESE DES EVOLUTIONS DU TABLEAU DE BORD

POUR LA CAMPAGNE 2018

Evolution de certaines données de caractérisation

Dans l'onglet Soins et accompagnement

Création pour les ESMS PA d'une nouvelle donnée à saisir : Nombre de personnes accompagnées ayant eu une orientation MDPH. Il s'agit d'identifier les personnes âgées en situation de handicap

 Données de caractérisation de l'ESMS	
3. FONCTIONNEMENT	
Nb de personnes accompagnées disposant d'une orientation de la MDPH <i>Il s'agit d'identifier les personnes âgées en situation de handicap</i>	Création EHPAD, SSIAD, SPASAD
Nombre de lits et places en accueil ou hébergement permanent (financés/installés) <i>Il s'agit d'indiquer le nombre de places au 31/12/N-1</i>	Tout ESMS hors CAMSP et CMPP
<u>Périmètre:</u> <i>Ces données doivent être renseignées par l'ensemble des établissements et services à l'exception des CAMSP et CMPP qui renseignent un nombre de séances ou d'actes. Les SSIAD, SESSAD, SAMSAH, SAVS et SPASAD doivent enregistrer leurs données dans cette rubrique « nombre de lits et places en accueil permanent ».</i>	
<ul style="list-style-type: none">• S'agissant des établissements, on entend par accueil permanent un accompagnement proposé 24h/24h.• Les places financées correspondent aux places identifiées dans l'arrêté de tarification et pour lesquelles l'ESMS reçoit un financement.• Les places installées correspondent aux places effectivement ouvertes au public concerné.	
Nombre de lits et places en accueil temporaire (financés/installés) <i>Il s'agit d'indiquer le nombre de places au 31/12/N-1</i> <i>L'accueil temporaire s'entend comme un accueil en ESMS organisé pour une durée limitée avec ou sans hébergement.</i> <i>On entend par ambulatoire les SSIAD, SESSAD, SAMSAH, SAVS, SPASAD, CAMSP et CMPP.</i>	Tout ESMS hors ambulatoire
Nombre de lits et places en accueil de jour (financés/installés) <i>Il s'agit d'indiquer le nombre de places au 31/12/N-1</i> <i>On entend par ambulatoire les SSIAD, SESSAD, SAMSAH, SAVS, SPASAD, CAMSP et CMPP.</i>	Tout ESMS hors ambulatoire
Nombre de places habilitées à l'aide sociale départementale à l'hébergement <i>Il s'agit d'indiquer le nombre de places au 31/12/N-1</i>	EHPAD

Pour tous les ESMS - Evolution des modalités de renseignement des différentes unités de l'ESMS : la zone de saisie libre et remplacées par un menu déroulant le mode de prise en charge ou d'accueil.

3. FONCTIONNEMENT

Nombre de séances/actes financés sur l'année

En application de la circulaire n° 35 bis SS du 16 avril 1964 sur le Fonctionnement général et le financement des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques, le terme « séance » s'entend du déplacement que le mineur, convoqué à cet effet, fait au centre. Au cours d'une seule « séance » le mineur peut être examiné par un ou plusieurs membres de l'équipe ; la durée de ces examens peut être de durée variable ; une « séance » au sens des présentes instructions, peut donc durer une fraction d'heure ou une journée entière. Le mineur examiné au cours de la « séance » peut être accompagné ou non par une personne de son entourage familial ou scolaire, convoqué par un membre de l'équipe du centre.

CAMSP et
CMPP

Nombre de jours d'ouverture dans l'année de chacun des différents modes de prise en charge ou d'accueil (en jours calendaires)

La notion « différents modes de prise en charge ou d'accueil » vise à permettre à une structure de décrire les différentes activités annexes proposées (Unité). Elle peut indiquer via le menu déroulant le mode de prise en charge ou d'accueil, puis le nombre de jours d'ouverture dans l'année.

Exemple pour un EHPAD : Unité 1: Hébergement permanent / 365 jours

Unité 2: Hébergement temporaire / 365 jours

Unité 3: Accueil de jour / 260 jours

Exemple pour un IME : Unité 1: Internat / 209 jours

Unité 2: Semi-internat / 209 jours

Tout ESMS

Evolution

Modalités d'accompagnement proposées (pour enfants handicapés)

Etablissement
d'hébergement
pour enfants
handicapés

Modalités d'organisation de l'hébergement temporaire et/ou de l'accueil de jour

Etablissements
pour adultes
handicapés et
personnes
âgées

Dans Onglet « Ressources matérielles »

Pour tous les ESMS (y compris PA)

Remplacement des données relatives à l'identification des fonctions centralisées au niveau de l'OG pour le compte des ESMS, des fonctions mutualisées dans le cadre d'une coopération formalisée et des fonctions externalisées en tout ou partie

Par des données relatives à l'identification des prestations réalisées par l'ESMS et leur mode de réalisation (articulation SERAPHIN-PH)



4. et 5. IDENTIFICATION DES PRESTATIONS REALISEES PAS L'ESMS

L'ESMS devra indiquer au choix pour chaque prestation (à partir d'un menu déroulant) :

Tout ESMS (y compris PA)

- S'il n'est pas concerné (cela ne relève pas de son autorisation)

Exemple: un ESAT n'est habituellement pas autorisé pour réaliser une prestation de soin. S'il la réalise il peut l'indiquer en sélectionnant « a réalisé en N-1 ».

Exemple: un EHPAD ne réalise généralement pas de prestations d'accompagnement au logement, sauf mention contraire (ex: EHPAD hors les murs).

- S'il n'a pas réalisé en n-1

Exemple: Un SAVS dont les usagers accompagnés en année n-1 ne bénéficiaient pas d'une prestation « d'accompagnement en matière de ressources et d'autogestion » car cela ne correspondait pas à leurs besoins: le SAVS indique « non réalisée » pour cette prestation.

- S'il a réalisé en N-1, de manière régulière

- S'il a réalisé en N-1, de manière exceptionnelle/ponctuelle

Objectif: Permettre à l'ESMS de distinguer les prestations qu'il effectue régulièrement et en routine, et celles qui ont pu être réalisées de manière exceptionnelle au cours de l'année N-1 (exemple: 1 fois). La différence entre régulièrement et exceptionnellement relève donc du jugement de l'ESMS au regard de son activité globale.

Mode de réalisation: Lorsque l'ESMS a réalisé en N-1 (quelle que soit la fréquence), il doit préciser si les prestations sont réalisées (il pourra choisir à partir d'un menu déroulant et de manière cumulative):

- En interne à l'ESMS (c'est-à-dire avec les salariés de la structure)
- De manière externalisée (recours à des prestataires)
- De manière mutualisée par convention formalisée (GIP, GIE, GCS, GCSMS, CHT...)
- De manière mutualisée en interne à l'OG (Rappel: il ne s'agit pas ici d'identifier les prestations délivrées par l'OG pour ses ESMS. Il s'agit par exemple d'identifier l'usage commun à plusieurs structures d'une blanchisserie de l'une des structures)

4. Prestations directes délivrées par l'ESMS : prestations de soins et d'accompagnement

- Les prestations de l'ESMS sont identifiées dans le tableau ci-dessous (en gras). Les définitions peuvent être consultées dans la « Synthèse des nomenclatures » disponible dans le kit outil.

Tout ESMS (y compris PA)

Prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles	
	Soins somatiques et psychiques
	Rééducation et réadaptation fonctionnelle
Prestations en matière d'autonomie	
	Prestations en matière d'autonomie
Prestations pour la participation sociale	
	Accompagnements pour exercer ses droits
	Accompagnements au logement
	Accompagnements pour exercer ses rôles sociaux
	Accompagnements pour participer à la vie sociale
	Accompagnements en matière de ressources et d'autogestion

Afin de préciser son mode de fonctionnement, l'ESMS devra indiquer si les prestations sont réalisées:

- De manière diurne exclusivement
- De manière nocturne exclusivement
- De manière diurne et nocturne

34

5. Prestations indirectes délivrées par l'ESMS: pilotage et fonctions support

- Les prestations de l'ESMS sont identifiées dans le tableau ci-dessous (en gras). Les définitions peuvent être consultées dans la « Synthèse des nomenclatures » disponible dans le kit outil.

Tout ESMS (y compris PA)

Fonctions gérer, manager, coopérer	
	Gestion des ressources humaines
	Gestion administrative, budgétaire, financière et comptable
	Information et communication
	Qualité et sécurité
	Relations avec le territoire
	Transports liés à gérer manager, coopérer
Fonctions logistiques	
	Fournir des repas
	Entretenir le linge
	Transports liés au projet individuel
	Transports des biens et matériels liés à la restauration et à l'entretien du linge

35

Dans Onglet « Partenariats, conventions et coopérations »

Pour tous les ESMS, création de données relatives à la Mission appui-ressources (articulation SERAFIN-PH).



Données de caractérisation de l'ESMS

8. PARTENARIATS, CONVENTIONS ET COOPERATIONS

• **L'ESMS réalise t il une mission d'appui-ressource sur le territoire? OUI/NON**

Création

Tout ESMS

Il s'agit de la création d'une donnée de caractérisation de l'ESMS dont la définition peut être consultée ici

L'ESMS est identifié comme expert sur son territoire, il mobilise les tiers, répond à leurs sollicitations en matière de conseil et de formation.

Exemple de missions d'appui-ressource: intervention à titre d'expert auprès d'un autre établissement (ex: professionnel travaillant dans un service pour personnes déficientes visuelles qui est invité à participer à une réunion sur ce sujet dans un EHPAD, ou inversement), réalisation de formations auprès de tiers, contribution à une démarche de labellisation, etc.

• **Qualifier cette mission d'appui-ressource à partir d'une liste de choix à cocher :**

Création

Tout ESMS

- Expertise-conseil et mise à disposition de temps de personnels auprès d'autres structures médico-sociales, équipe relai handicap rare, structures de droit commun et autres organismes.
- Participation à la formation de professionnels (formations qualifiantes) hors participation à des jury d'examen
- Actions de sensibilisation auprès de professionnels ou tout public
- Mise à disposition / prêts de matériel spécifique
- Autre : préciser

Evaluation interne et externe :

Changement de positionnement de ces données qui passent de l'AXE 4 objectifs à la partie Données de caractérisation (reprise automatique des données d'une campagne sur l'autre)



9. DEMARCHE D'ÉVALUATION INTERNE ET EXTERNE

Cycle d'évaluation interne/évaluation externe:

Tout ESMS

- La programmation des cycles d'évaluation interne et externe est-elle réalisée? *OUI/NON*
- Date du dernier rapport d'évaluation interne ? *DATE*
- Date du dernier rapport d'évaluation externe ? *DATE*

Méthodologie de la démarche d'EI / EE:

Tout ESMS

- Les usagers et leurs représentants sont ou ont été impliqués dans la démarche d'évaluation
- Les proches des usagers sont ou ont été impliqués dans la démarche d'évaluation
- Les professionnels (salariés et libéraux) de la structure sont ou ont été impliqués dans la démarche d'évaluation
- Les différentes catégories de professionnels sont ou ont été impliquées dans la démarche
- Les partenaires de la structure sont ou ont été associés à la démarche d'évaluation

Formalisation et suivi:

Tout ESMS

- La démarche d'évaluation continue est-elle formalisée ? *OUI/NON*
- La démarche d'évaluation continue de la qualité est-elle retracée chaque année dans le rapport d'activité? *OUI/NON*



9. DEMARCHE D'ÉVALUATION INTERNE ET EXTERNE

Il s'agit d'apprécier quel est le niveau d'appropriation de la démarche d'évaluation continue de la qualité par les ESMS. Trois grands thèmes sont questionnés :

- L'engagement dans le cycle d'évaluation interne (EI) et externe (EE) : il s'agit de situer l'ESMS dans ces deux cycles d'évaluation
- La méthodologie de la démarche d'évaluation interne (EI) : il s'agit d'interroger l'implication des différents acteurs dans la démarche d'évaluation interne de l'ESMS
- La formalisation et le suivi de la démarche d'évaluation.

Nota:

- L'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) est prévue à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF) a été introduite par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- Le processus d'évaluation interne et externe prévu par le législateur doit s'appuyer, tant pour les procédures et les référentiels que pour la mise en œuvre et le suivi, sur les travaux de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des ESSMS (ANESM). Pour information, celle-ci a élaboré des recommandations de bonnes pratiques professionnelles pour la mise en œuvre de l'évaluation interne, téléchargeables sur son site internet <http://www.anesm.sante.gouv.fr/>
- La date de démarrage de la démarche d'EI est la date de la 1^{ère} réunion de l'instance pilote de la démarche (comité de pilotage interne,...).
- La date de démarrage de la démarche d'EE est la date de la 1^{ère} réunion avec le prestataire évaluateur externe retenu.

Pour information, la circulaire DGCS/SD5C no 2011-398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux vient préciser l'application des obligations liées à l'évaluation interne et externe ESSMS autorisés (périmètre, calendrier et rythme des évaluations).

Evolution de certains indicateurs

Axe 1 Activité- Profils des personnes accompagnées

Suppression pour les ESMS PA de l'indicateur Taux de personnes en dérogation ou hors autorisation - Cet indicateur est maintenu pour les autres ESMS

 Evolution Indicateurs de niveau 1		
Indicateur IPr1.1	Taux de personnes en dérogation ou hors autorisation	Tout ESMS hors EHPAD
Axe	Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes	
Question clé	Les profils des personnes accompagnées correspondent-ils aux missions de l'ESMS ? (IPr1)	
Signification	Pourcentage des personnes accompagnées par l'ESMS bénéficiant d'une dérogation ou dont le profil ne répond pas aux critères fixés par l'autorisation et/ou l'agrément de la structure	
Définition	Mode de calcul : Numérateur : Nombre de personnes en dérogation ou hors autorisation accompagnées sur l'année Dénominateur : Nombre total de personnes accompagnées sur l'année	Données sources : Nombre de personnes en dérogation ou hors autorisation accompagnées sur l'année Nombre total de personnes accompagnées sur l'année (toutes personnes, y compris en accueil temporaire)
	Unité : %	Période de référence : N-1
	Source : Dossier administratif des personnes accompagnées Arrêté d'autorisation et/ou d'agrément de la structure	
Définition	Commentaires et précisions : <ul style="list-style-type: none"> La notion de « hors autorisation » s'apprécie en fonction des critères juridiques définis dans le cadre de l'autorisation et/ou de l'agrément de la structure (critères d'âge, type de déficience, etc.). Les personnes « en dérogation » correspondent à des personnes accueillies hors critères d'admission, avec l'autorisation de l'autorité de tarification et de contrôle. Ex : un IME est autorisé pour accueillir des enfants âgés de 3 à 20 ans. Il peut néanmoins accueillir de jeunes adultes de plus de 20 ans en application de l'amendement « Creton ». Ex : Sur dérogation de la CPAM et avec entente préalable, un SSIAD peut accompagner une personne de moins de 60 ans, qui n'est ni handicapée, ni atteinte de maladie chronique invalidante. Ex : les enfants TED admis en IME sur notification MDPH sont comptabilisés dans la catégorie « hors autorisation ». Les notions de « en dérogation » ou de « hors autorisation » ne doivent pas être confondues avec la notion de « sureffectif » ou de « suractivité ». 	
Lecture	Ce ratio permet d'évaluer l'adéquation des caractéristiques de la population accompagnée par la structure avec sa mission. Un taux élevé de personnes en dérogation ou hors autorisation n'est ni positif ni négatif.	

Indicateur IPr5.2

Taux de rotation des personnes accompagnées

Tout ESMS
hors
CAMSP et
CMPP

Axe Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes

Question clé Quelle est la dynamique de rotation des places au sein de l'ESMS ? (IPr5)

Signification

Taux de rotation des lits ou places financés dans l'année (hors accompagnement temporaire)

Définition

Mode de calcul :

Numérateur : (Nombre de sorties dans l'année hors accompagnement temporaire + nombre d'entrées dans l'année hors accompagnement temporaire) / 2

Dénominateur : Nombre de lits et de places financés (hors accompagnement temporaire)

Données sources :

- Nombre d'entrées dans l'année (hors accompagnement temporaire)
- Nombre de sorties dans l'année (hors accompagnement temporaire)
- Nombre de lits ou places financés (hors accompagnement temporaire)

Unité : %

Période de référence : N-1

Source : Tableau de suivi d'activité
Arrêté d'autorisation

Commentaires et précisions :

Lecture

Cet indicateur permet de mesurer l'importance des mouvements au sein de la structure. Il permet en outre d'identifier le nombre de nouvelles admissions dans l'année. Il est à lire avec l'indicateur relatif au taux d'admission et au taux d'occupation (il existe souvent un délai entre la sortie d'une personne et l'admission d'une autre). Il vient également expliciter une charge de travail induite par la préparation des accueils et admissions (évaluation de la situation de la personne, recueil des besoins et attentes, accompagnement d'une situation de rupture pour la personne et son entourage, etc.). Cet indicateur aborde donc la question de l'activité sous l'angle des personnes accompagnées.

Le résultat obtenu peut être supérieur à 100%, notamment quand les prises en charge ont une durée inférieure à 12 mois.

Indicateur IPr5.2

Taux de rotation des personnes accompagnées en accueil de jour

EHPAD,
MAS, FAM,
FH et TV

Axe Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes

Question clé Quelle est la dynamique de rotation des places au sein de l'ESMS ? (IPr5)

Signification

Taux de rotation des places financées dans l'année en accueil de jour

Définition

Mode de calcul :

Numérateur : (Nombre d'admissions dans l'année en accueil de jour + Nombre de sorties dans l'année en accueil de jour) / 2

Dénominateur : Nombre de places financées en accueil de jour

Données sources :

- Nombre d'entrées dans l'année (accueil de jour)
- Nombre de sorties dans l'année (accueil de jour)
- Nombre de lits ou places financés (accueil de jour)

Unité : %

Période de référence : N-1

Source : Tableau de suivi d'activité
Arrêté d'autorisation

Commentaires et précisions :

Lecture

Cet indicateur permet de mesurer l'importance des mouvements au sein de la structure. Il permet en outre d'identifier le nombre de nouvelles admissions dans l'année. Il est à lire avec l'indicateur relatif au taux d'admission en accueil temporaire et au taux d'occupation (il existe souvent un délai entre la sortie d'une personne et l'admission d'une autre). Il vient également expliciter une charge de travail induite par la préparation des accueils et admissions (évaluation de la situation de la personne, recueil des besoins et attentes, accompagnement d'une situation de rupture pour la personne et son entourage, etc.). Cet indicateur aborde donc la question de l'activité sous l'angle des personnes accompagnées.

Axe 1 Activité- Profils des personnes accompagnées

La répartition par âge des personnes accompagnées est modifiée avec l'ajout d'un niveau de détail plus fin permet une harmonisation avec les rapports d'activité des CAMSP et CMPP.

 Indicateurs de niveau 2	
Evolution	
Indicateur (Pr6)	Répartition par âge des personnes accompagnées Tout ESMS
Axe	Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes
Questions clés	Les profils des personnes correspondent-ils aux missions de l'ESMS ? Quelle est la charge en soins et en accompagnement pour l'ESMS ? (2Pr6)
Signification	Répartition par âge des personnes accompagnées
Définition	Mode de calcul : Numérateur <ul style="list-style-type: none"> • Population de moins de 1 an • Population 1 à 2 ans • Population 2 à 3 ans • Population 3 à 4 ans • Population 4 à 5 ans • Population 6 à 10 ans • Population 11 à 15 ans • Population 16 à 17 ans • Population 18 à 20 ans • Population 20 à 24 ans • Population (... déclinaison par 5 jusque 84 ...) • Population 85 à 95 ans • Population 96 ans et plus Dénominateur (pour chacune des tranches d'âge) : Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif
	Données sources : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes par tranche d'âge au 31/12 • Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12 (toute personne, y compris accueil temporaire)
	Unité : Taux
	Période de référence : Au 31/12/N-1 Source : Dossier administratif des personnes accompagnées Système d'information de la structure à partir des dates de naissance
Commentaires et précisions :	La photographie est réalisée au 31/12 pour l'ensemble des personnes accompagnées (toute personne y compris accueil temporaire). Pour chaque tranche, il faut comprendre de 3 à 4 ans <u>inclus</u> (du 1 ^{er} jour des 3 ans au dernier jour des 4 ans).
Lecture	Ces données doivent être associées aux profils de personnes accompagnées / à une spécialisation dans la mission de la structure (exemple : personnes handicapées vieillissantes). L'ajout d'un niveau de détail plus fin permet une harmonisation avec les rapports d'activité des CAMSP et CMPP. 62

Axe 2 Ressources humaines

L'indicateur Taux d'ETP vacants au 31/12 est modifié afin de ne prendre uniquement en compte que les fonctions « socio-éducative » et les fonctions « soins ».

ANAP Agence Nationale de Médecine Sociale		Evolution	Indicateurs de niveau 1
Indicateur IRe1.1	Taux d'ETP vacants au 31/12	Tout ESMS	
Axe	Ressources humaines		
Question clé	Quelle est l'importance de la contribution des partenaires externes à l'activité de l'ESMS sur le cœur de métier ? (IRe1)		
Signification	Part des postes vacants par rapport au nombre de postes budgétés (ou « retenus » au sens du budget prévisionnel) pour les fonctions « cœur de métier »		
Définition	Mode de calcul :	Données sources :	
	Numérateur : Nombre d'ETP vacants au 31/12/N-1 en fonction « socio-éducative » et pour la fonction « soins »	Nombre d'ETP vacants au 31/12/N-1 pour la fonction « socio-éducative » et pour la fonction « soins »	
	Dénominateur : Nombre total d'ETP retenus N-1 X 100 pour la fonction « socio-éducative » et pour la fonction « soins »	Nombre d'ETP total retenu N-1 pour la fonction « socio-éducative » et pour la fonction « soins »	
	Unité : %	Période de référence : N-1	Source : Système d'information Tableau des effectifs du budget exécutoire
	Commentaires et précisions : Cet indicateur doit être considéré à un instant T (31/12/N-1)		
	<ul style="list-style-type: none"> Le nombre d'ETP retenus est renseigné dans le tableau des effectifs du budget exécutoire retenu N-1. Les postes sont réputés vacants lorsque l'absence est supérieure à 6 mois et lorsqu'ils sont non pourvus ou lorsqu'ils sont pourvus grâce à une prestation externe, libérale ou conventionnelle. Les postes dont les titulaires sont absents le 31/12 ne sont pas considérés comme vacants. Se référer à la liste des métiers par fonction pour identifier les ETP à intégrer dans le calcul de l'indicateur 		
Lecture	Cet indicateur permet d'identifier le nombre de postes vacants ou non pourvus au 31/12/N-1 et de repérer les difficultés de recrutement rencontrées par l'ESMS sur des fonctions « cœur de métier ». Il permet d'avoir une information relative à l'adéquation entre charge en soins et professionnels présents de manière quantitative. La difficulté à pourvoir certains postes étant importante dans le secteur médico-social et spécifiquement sur certaines zones géographiques peu attractives, cette donnée est intéressante en matière de pilotage de l'établissement, de dialogue avec ses partenaires. Par ailleurs, la photographie et l'analyse territoriale peut permettre de mieux identifier les actions à mettre en œuvre pour fidéliser le personnel ou rendre attractifs certains métiers. La lecture de cet indicateur est à croiser avec celle de l'indicateur IRe1.2 : Taux de prestations externes sur les prestations directes		

L'indicateur Taux de prestations externes est modifié afin de ne prendre uniquement en compte que celles sur les prestations directes

ANAP Agence Nationale de Médecine Sociale		Evolution	Indicateurs de niveau 1
Indicateur IRe1.2	Taux de prestations externes sur les prestations directes	Tout ESMS	
Axe	Ressources humaines		
Question clé	Quelle est l'importance de la contribution des partenaires externes à l'activité de l'ESMS en matière de prestation directes ?		
Signification	Part des charges de prestations externes dans le total du Groupe 2 des « dépenses de personnel » (hors restauration et blanchisserie)		
Définition	Mode de calcul :	Données sources :	
	Numérateur : Somme des comptes (en €) : <ul style="list-style-type: none"> 6111 « Prestations à caractère médical » (M22) / « Sous-traitance à caractère médical » (M21) 6112 « Prestations à caractère médico-social » (M22) / « Sous-traitance à caractère médico-social » (M21) 621 « Personnel extérieur à l'établissement » en lien avec des prestations directes (hors 62111 « Personnel administratif et hôtelier » et autres personnels sans lien avec des prestations directes) (M21 et M22) 6223 « Intervenants médicaux (consultants exceptionnels) » (M21 et M22) 6226 « Honoraires » en lien avec des prestations directes (M21 et M22) 	<ul style="list-style-type: none"> Montant du compte 6111 « Prestations à caractère médical » (M22) / « Sous-traitance à caractère médical » (M21) Montant du compte 6112 « Prestations à caractère médico-social » (M22) / « Sous-traitance à caractère médico-social » (M21) Montant du compte 621 « Personnel extérieur à l'établissement » en lien avec des prestations directes (hors 62111 « personnel administratif et hôtelier » sans lien avec des prestations directes) (M21 et M22) Montant du compte 6223 « Intervenants médicaux (consultants exceptionnels) » (M21 et M22) Montant du compte 6226 « Honoraires » en lien avec des prestations directes (M21 et M22) Total des dépenses de personnel (groupe 2 de dépenses ou du titre I) (en €) 	
	Dénominateur : Total des dépenses de personnel (groupe 2 de dépenses ou du titre I) (en €)		
	Unité : %	Période de référence : N-1	Source : Système d'information comptable et financier
	Commentaires et précisions : Les prestations cœur de métier correspondent aux prestations de soins et d'accompagnement (dites aussi prestations directes) telles que définies ici . Les données à saisir pour le calcul de cet indicateur nécessitent un travail de retraitement et d'interprétation de la part du gestionnaire : il ne doit retenir que les honoraires et charges de prestataires en lien avec des prestations directes (cpt.6226 et cpt.621).		
Lecture	Cet indicateur permet d'estimer l'importance financière de l'externalisation de prestations directes. Il vient compléter les indicateurs RH internes pour donner une vision plus large des ressources mobilisées pour mettre en œuvre une mission.		

L'indicateur Poids du recours à l'intérim en % est supprimé et remplacé par Taux de recours à des CDD de remplacement.

Indicateur IRe1.1

Taux de recours à des CDD de remplacement

Tout ESMS

Axe

Ressources humaines

Question clé

L'organisation est-elle structurée et stable ? (IRe2)

Signification

Recours à des CDD en remplacement, quel que soit le motif du recours aux CDD de remplacement

Définition

Mode de calcul :

Numérateur : Nombre de CDD de remplacement en N-1

Dénominateur : Effectifs au 31/12 N-1

Unité : %

Données sources :

Nombre de CDD de remplacement en N-1

Effectifs constatés au 31/12 N-1 en ETP

Période de référence : N-1

Source : Système d'information
Compte administratif

Commentaires et précisions : Seuls les CDD correspondant au motif « remplacement » sont pris en compte.

Lecture

Cet indicateur est à lire en regard de plusieurs indicateurs : taux d'absentéisme et taux d'absentéisme par motif, et taux d'ETP vacants sur les fonctions « soin » et « socio-éducative ».

Il apporte un éclairage sur ce que représentent les CDD par rapport à l'effectif stable de l'ESMS, et sur les problématiques de gestion d'équipe liées à une forte contribution de salariés temporaires tant en terme d'accompagnement des usagers que de management et de gestion.

Cet indicateur peut aisément être supérieur, voire très supérieur à 100 % dans certains cas. En mesurant l'importance du nombre de contrats à durée déterminée signés par rapport à l'effectif stable, il peut conduire à s'interroger sur les pratiques et l'organisation du remplacement, aussi bien pour les absences de type « arrêt maladie » que pour l'organisation des congés.

Ajout d'un indicateur Taux de vétusté des équipements en complément de l'indicateur Taux de vétusté des constructions

ANAP appui santé & médico-social		Création	Indicateurs de niveau 1
Indicateur IFI2.5	Taux de vétusté des équipements	Tout ESMS	
Axe	Finances et budget		
Question clé	Quels sont les grands équilibres financiers ? (IFI2)		
Signification	Comparaison du montant cumulé de l'amortissement des équipements hors construction avec leur valeur brute		
Définition	Mode de calcul :	Données sources :	
	Numérateur : Amortissement cumulé des immobilisations (équipements) Dénominateur : Valeur initiale (valeur brute) des immobilisations (équipements)	<ul style="list-style-type: none"> • Montant du compte 2815 • Montant du compte 2818 • Montant du compte 2825 si existant • Montant du compte 2828 si existant • Montant du compte 215 • Montant du compte 218 • Montant du compte 225 • Montant du compte 228 	
	Unité : %	Période de référence : N-1	Source : Système d'information Comptable et financier
	Commentaires et précisions : Les intitulés des comptes sont identiques quelle que soit la nomenclature comptable applicable à l'ESMS (M21 ou M22). Cependant, les comptes 2825 et 2828 n'existent pas dans la M22 bis.		
Lecture	Cet indicateur permet d'estimer le degré d'amortissement des constructions sur la base des éléments comptables. Plus le taux est élevé, plus les constructions sont amorties.		

95

Indicateur Besoin en fonds de roulement en jours de charges courantes supprimé et remplacé par l'indicateur Fonds de roulement net global en jours de charges courantes

ANAP appui santé & médico-social		Création	Indicateurs de niveau 1
Indicateur IFI2.4	Fonds de roulement net global en jours de charges courantes	Tout ESMS	
Axe	Finances et budget		
Question clé	Quels sont les grands équilibres financiers ? (IFI2)		
Signification	Identification de l'efficience du cycle bilanciel d'exploitation.		
Définition	Mode de calcul :	Données sources :	
	Numérateur : Montant du fonds de roulement (FRNG) : écart entre les capitaux permanents et les actifs immobilisés → soustraction entre : <ul style="list-style-type: none"> • La somme des comptes débiteurs de classes 1 et 2 • La somme des comptes créditeurs de classe 1 et 2, ainsi que les comptes créditeurs 39, 49 et 59 Dénominateur : Montant des charges courantes annuelles ; comptes 60 à 65 Le résultat doit être multiplié par 365.	<ul style="list-style-type: none"> • Montant des comptes créditeurs de classe 1 et de classe 2 • Montant des comptes 39 « dépréciation des stocks et en cours » (M21 et M22), 49 « provision pour créance douteuse » (M22) / « dépréciation des compte de tiers » (M21) et 59 « dépréciation des comptes financiers » (M21 et M22) • Montant des comptes débiteurs de classe 1 • Montant des comptes débiteurs de classe 2 • Montant des comptes 60 à 65 	
	Unité : Jours	Période de référence : N-1	Source : Système d'information Comptable et financier
	Commentaires et précisions : Les intitulés des comptes sont précisés en fonction de la nomenclature comptable applicable à l'ESMS (M21 ou M22).		
Lecture	Le fonds de roulement représente les ressources dont dispose l'ESMS pour financer son cycle d'exploitation et son cycle d'investissement. Si cet agrégat est positif, cela signifie que l'ESMS dégage des ressources disponibles pour financer d'éventuels besoins liés au court ou moyen terme. Il est idéalement supérieur au Besoin en Fonds de Roulement. A l'inverse, un fonds de roulement négatif traduit généralement une situation de déficit financier.		

97

Axe 4 Objectifs

En attendant la refonte de cet axe pour la campagne 2019,

Les données relatives aux évaluations interne et externe ont été transférées de l'AXE 4 à la partie Données de caractérisation

Les données relatives au « système d'information » sont allégées

INDICATEURS EXISTANTS	INDICATEURS ACTUALISES/COMMENTAIRES	STATUT
AXE 4 – SYSTEMES D'INFORMATION		
Un schéma directeur des systèmes d'information a été défini et formalisé.		INCHANGE
Les orientations en matière de SI permettent de soutenir la mise en œuvre de la stratégie de l'ESMS. Il y a une articulation / un alignement entre les projets SI et la stratégie de l'ESMS.		SUPPRESSION
Le niveau direction s'implique dans l'élaboration de la politique en matière de SI et dans sa mise en œuvre.		SUPPRESSION
Les sujets SI sont régulièrement à l'ordre du jour des réunions de direction (au moins une fois par semestre).		SUPPRESSION
Vous identifiez clairement un budget pour le SI chaque année.		INCHANGE
Le budget que vous identifiez vous permet de disposer d'un SI correspondant à vos besoins.		INCHANGE
Vous disposez d'un profil ou d'une équipe dédiée sur les sujets SI.		INCHANGE
Précisez si ce profil ou cette équipe est :		INCHANGE
Vous disposez d'un profil ou d'une équipe qui gère les sujets SI en plus de ses activités quotidiennes.		SUPPRESSION
Vos salariés sont régulièrement formés à l'utilisation des outils qu'ils ont à leur disposition (au moins 1 fois par an par salarié).		INCHANGE
Les profils administratifs disposent d'ordinateurs.		SUPPRESSION
Les profils métiers (médecins, soignants, éducateurs,...) disposent d'ordinateurs		INCHANGE
Pour chacun des domaines listés : Votre SI couvre-t-il ce domaine ?		INCHANGE
Pour chacun des domaines listés : De quel type d'outil disposez vous pour la gestion de XXXXX ?		INCHANGE
Pour chacun des domaines listés : Cet outil est-il satisfaisant pour votre ESMS ?		SUPPRESSION

INDICATEURS EXISTANTS	INDICATEURS ACTUALISES/COMMENTAIRES	STATUT
AXE 4 – SYSTEMES D'INFORMATION		
Vous assurez au sein de votre ESMS la maintenance de l'outil et son exploitation.		INCHANGE
Avez-vous défini une politique en matière de confidentialité des données ?		INCHANGE
Une procédure formalisée sur la sauvegarde des données a été définie.		INCHANGE
Des sauvegardes de données sont effectuées régulièrement.		INCHANGE
Tous les personnels qui ont besoin d'accéder au système d'information disposent d'un code d'accès et d'un mot de passe.		INCHANGE
Vous respectez les principes de sécurité en matière d'usage de la messagerie sécurisée.		INCHANGE
L'ESMS a mis en place une politique de sécurité pour éviter les intrusions (pare-feu,...)		INCHANGE
Vous connaissez les référentiels en matière d'échanges et de partage de données de santé.		INCHANGE
Ex. : documentation publiée par l'Agence des Systèmes d'Information Partagés (ASIP).		INCHANGE
Votre ESMS respecte les référentiels en matière d'échanges et de partage de données de santé.		INCHANGE
Les traitements relatifs aux personnes font l'objet d'une information auprès des personnes concernées, de déclaration à la CNIL.		INCHANGE
Vous pouvez partager facilement des informations au format électronique au sein de l'établissement grâce à l'utilisation de la messagerie électronique et d'outils de partage.		INCHANGE
Tous les ordinateurs de votre ESMS sont connectés au réseau interne de l'établissement.		INCHANGE

INDICATEURS EXISTANTS	INDICATEURS ACTUALISES/COMMENTAIRES	STATUT
AXE 4 – SYSTEMES D'INFORMATION		
Vous avez défini une politique d'accès à internet au sein de l'ESMS pour vos usagers (gestion des droits d'accès des usagers à internet).		INCHANGE
Vous avez défini une politique d'accès à internet au sein de l'ESMS pour vos personnels (gestion des droits d'accès du personnel à internet).		INCHANGE
Votre ESMS dispose d'un site intranet.		INCHANGE
Ce site intranet est géré et animé régulièrement (au moins 1 fois par semaine).		INCHANGE
Vous échangez des informations relatives à vos usagers au format électronique avec des personnes externes à l'ESMS.		INCHANGE
Votre ESMS dispose d'un site internet.		INCHANGE
Commentaires et remarques		INCHANGE